

Projet de règlement grand-ducal

portant création d'une annexe de l'Institut national des langues sur le campus Belval de l'Université du Luxembourg à Esch-sur-Alzette et portant dénomination de son annexe de Mersch

Avis du Conseil d'État

(28 novembre 2017)

Par dépêche du 14 juillet 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un document intitulé « Exposé des motifs et commentaire des articles », une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

Les avis de la Chambre des métiers, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre de commerce et de la Chambre des salariés ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches respectivement des 3 août, 7 août, 14 septembre et 26 septembre 2017.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis propose la création d'une annexe de l'Institut national des langues sur le campus Belval de l'Université du Luxembourg à Esch-sur-Alzette. Par ailleurs, il entend attribuer une dénomination précise à l'annexe à créer à Esch-sur-Alzette et à celle à Mersch.

L'exposé des motifs précise que l'annexe à Mersch « fonctionne depuis plus de 10 ans » et qu'« il s'agit de lui donner une dénomination officielle par le présent règlement ». Or, le Conseil d'État se doit de constater que l'annexe à Mersch n'a, pour l'heure, aucune base juridique ; dès lors, il suggère que les auteurs du texte sous avis profitent de l'occasion pour procéder, par la voie de ce projet de règlement grand-ducal, à la création de l'annexe à Mersch et lui attribuent, dans le même projet, la dénomination proposée. Si le Conseil d'État est suivi en sa proposition, les auteurs devront veiller à adapter l'intitulé du projet de règlement grand-ducal sous avis en conséquence.

Examen des articles

Article 1^{er}

Sans observation.

Article 2

Quant au texte proposé par les auteurs, le Conseil d'État renvoie à ses considérations générales.

Article 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

Pour mieux cerner l'objet du règlement en projet sous avis, le Conseil d'État recommande de reformuler l'intitulé comme suit :

« Projet de règlement grand-ducal portant création d'une annexe de l'Institut national des langues sur le campus Belval de l'Université du Luxembourg à Esch-sur-Alzette et portant dénomination de l'annexe de l'Institut national des langues à Mersch ».

Préambule

Au fondement légal, il est indiqué d'insérer le terme « modifiée » entre la nature et la date de l'acte dont question, étant donné que celui-ci a déjà fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur. Par ailleurs, il faut lire « et notamment son article 1^{er} » avec les lettres « er » en exposant.

Il y a lieu d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 28 novembre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes